

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 05**Excusé : 00**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29*

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles - M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. CALMET Pierre - Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

8. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA GESTION DES PROFILS DE PLAGE ET OUVRAGES MARITIMES NON BETONNES DU LITTORAL METROPOLITAIN – METROPOLE TPM

PJ : Convention constitutive d'un groupement de commandes – métropole TPM.

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il souhaite adhérer à la convention constitutive de groupement de commandes relatif à la gestion des profils de plage et ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain avec la métropole TPM.

Un marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres définie par le code de la commande publique.

L'objet du marché est la réalisation d'opérations diverses de ré-ensablement et d'aménagement des plages ou d'entretien d'ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain afin d'en assurer l'intégrité et la gestion.

Ces opérations pourront être de différentes natures :

- apport de matériaux (sable, galets, etc.) ;
- gestion des banquettes de posidonies ;
- reprofilage des plages ;
- etc.

Concernant le lot 1 (lot ouest comprenant les communes de Saint-Mandrier-sur-Mer, Six-Fours et La Seyne), le montant du marché est estimé à 1 409 950,00 € HT.

Pour la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, les seuils ont été fixés comme suit :

- seuil minimum : 5 000 € HT ;
- seuil maximum : 50 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme, non renouvelable.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE PAR 3 VOIX CONTRE (+ 2 POUVOIRS) ET 21 VOIX POUR (+ 3 POUVOIRS).

D'autoriser monsieur le maire à adhérer ladite convention de groupement de commandes.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT